

# TARIFS DEMI-PENSION ET INTERNAT

## ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

Toute inscription à un forfait (Demi-pensionnaire 5 jours, 4 jours ou Interne) est **DÉFINITIVE** pour l'année scolaire en cours. Il est précisé que ce forfait est dû dans sa totalité, quel que soit le nombre de jour effectif de fréquentation. Par contre, des remises seront accordées notamment pour les périodes de stages obligatoires ainsi que pour les absences pour maladie supérieures à 8 jours de classe consécutifs (sur présentation d'un certificat médical).

**Le tarif est revu chaque année en janvier.**

Une facture est envoyée à la famille chaque trimestre (en Octobre, Février et Mai) et doit être réglée soit par chèque (à l'ordre de l'Agent comptable du lycée Bichat), soit en espèces auprès du service intendance, soit par virement bancaire. L'établissement ne pratique pas les prélèvements et ne peut accepter les paiements par carte bancaire.  
(cf le règlement intérieur)

### Élèves Internes

Le forfait annuel de l'internat comprend le petit-déjeuner, le déjeuner, le dîner et la nuitée.  
Les internes participant à une sortie auront un pique-nique préparé par le lycée.

**Tarif internat annuel 2023** 1 890 €

1 <sup>er</sup> trimestre	de septembre à décembre 2023	712.80 €
2 <sup>ème</sup> trimestre	de janvier à mars 23 (à titre indicatif)	583.20 €
3 <sup>ème</sup> trimestre	d'avril à juillet 23 (à titre indicatif)	594 €

### Élèves Demi-pensionnaires

#### Tarif demi-pension 2023

Forfait 4 jours Tarif annuel 2023 : 500.40 €	Forfait 5 jours Tarif annuel 2023 : 630 €
Trimestre Septembre à Décembre 23 : 190.80 €	Trimestre Septembre à Décembre 23 : 237.60 €
Trimestre Janvier à Mars 23 (à titre indicatif) : 154.80 €	Trimestre Janvier à Mars 23 (à titre indicatif) : 194.40 €
Trimestre Avril à Juillet 23 (à titre indicatif) : 154.80 €	Trimestre Avril à Juillet 23 (à titre indicatif) : 198 €

Il sera remis à votre enfant, le jour de la rentrée, un document afin de connaître le forfait choisi. Ce document sera à remettre au service intendance pour le 12/09/23 au plus tard. Sans réponse de votre part à cette date, nous considérerons que votre enfant est inscrit au forfait 5 jours.

Les demi-pensionnaires participant à une sortie devront fournir leur propre pique-nique mais une remise sera faite sur la facture.

Les élèves DP 4 jours sont considérés comme externes le jour où ils ne sont pas inscrits. Pour déjeuner, ils doivent donc acheter à l'avance un repas au service intendance.

### Élèves Externes

**Tarif du repas (année 2023) : 3.70 €**

Les élèves externes souhaitant déjeuner à la demi-pension occasionnellement doivent acheter d'avance des repas au service intendance.

*Pour toute difficulté de règlement ponctuelle ou durable, n'hésitez pas à prendre contact avec le service intendance ou avec l'assistante sociale du lycée. Un échéancier peut être établi et des aides ponctuelles peuvent être proposées par les fonds sociaux de l'Etat ou du Conseil Régional Auvergne Rhône- Alpes.*

## **INFORMATION SUR LE RÈGLEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION**

Le restaurant scolaire fonctionne au forfait pour les élèves demi-pensionnaires. Les familles peuvent opter au choix soit pour un **forfait 4 jours** soit pour un **forfait 5 jours**. Ce choix est **DÉFINITIF** pour l'année scolaire en cours. Si vous optez pour le forfait 4 jours, vous devez impérativement indiquer quels jours votre enfant déjeunera. Si en cours d'année, il souhaite déjeuner un jour où il n'est pas inscrit, il achètera au préalable un repas au service intendance.  
(cf règlement intérieur)

Le service de restauration est **ouvert de 11 h 30 à 13 h 15** et à **19 h** (pour les internes).

### **ADMISSION**

Pour pouvoir déjeuner dès la rentrée,

- l'élève demi-pensionnaire doit obligatoirement avoir choisi le forfait lors de l'inscription. Un document, remis à votre enfant le jour de la rentrée, permettra de préciser le forfait de demi-pension choisi. Il sera à rendre avant le mardi 12 septembre 2023. Sans réponse de votre part à cette date, nous considérerons que votre enfant est inscrit au forfait 5 jours.

- l'élève externe qui souhaite prendre des repas occasionnellement doit acheter au préalable un repas.

### **COMPORTEMENT DES ELEVES**

**Le service de restauration n'est pas obligatoire, c'est une prestation proposée aux familles. Tout manquement qui nuirait au bon fonctionnement, tout manque de respect, tout gaspillage de nourriture sera sanctionné. Une exclusion temporaire, voire définitive, de la demi-pension pourra être prononcée.**

(cf règlement intérieur)

### **FONDS SOCIAL – FONDS SOCIAL DES CANTINES**

Si vous rencontrez momentanément des difficultés financières, vous devez prendre contact avec l'assistante sociale du lycée ou le service Intendance, soit par écrit ou par téléphone. L'assistante sociale ou le service Intendance vous remettra un dossier simple à compléter et à retourner au lycée. Il sera examiné par la commission du Fonds social qui se réunit régulièrement. Une aide financière ponctuelle pourra vous être accordée afin de vous permettre de régler des frais de cantine, de voyage scolaire ou autre.

(cf règlement intérieur)

### **SERVICE INTENDANCE**

Ouverture tous les jours de 7 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 15 à 17 h 15 les lundis, mardis et jeudis et de 13 h 15 à 15 h le vendredi (fermé le mercredi après-midi).